

216C1012

FR0010678284-OP008-AS04-RO06

29 avril 2016

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ACROPOLIS TELECOM

(Alternext)

1. Le 29 avril 2016, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ACROPOLIS TELECOM initiée par la société Foliateam Group¹, celle-ci détient 4 348 843 actions ACROPOLIS TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 99,06% du capital et des droits de vote de la société² (cf. D&I 216C1011 du 29 avril 2016).

Les actions ACROPOLIS TELECOM non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 41 290 actions, représentant autant de droits de vote, soit 0,94% du capital et des droits de vote de cette société².

Par courrier du 28 avril 2016, SwissLife Banque Privée agissant pour le compte de la société Foliateam Group, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ACROPOLIS TELECOM non apportées à l'offre, au prix de 1,03 € par action ACROPOLIS TELECOM, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 41 290 actions ACROPOLIS TELECOM non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 0,96% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 216C0869 du 12 avril 2016) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée qui l'a précédé, soit 1,03 € par action ACROPOLIS TELECOM.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **4 mai 2016** au prix de **1,03 €** par action et portera sur 41 290 actions ACROPOLIS TELECOM, représentant 0,96% du capital et des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ACROPOLIS TELECOM d'Alternext Paris.

¹ Société détenue majoritairement par ses dirigeants, ses fondateurs et son management.

² Sur la base d'un capital composé de 4 390 133 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. La suspension de la cotation des actions ACROPOLIS TELECOM est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
-